Pour mieux collecter nos déchets : la consigne solidaire

Dans le cadre de la feuille de route, le gouvernement donnera aux collectivités les moyens d'expérimenter de nouvelles générations de consignes sur leur territoire. Une phase de mobilisation générale sera nécessaire.
Objectif : viser 100% de collecte des bouteilles en plastique et canettes d'ici 2025, que le dispositif actuel ne permet pas d'atteindre.

La consigne solidaire

La consigne solidaire est un système de collecte avec gratification dont le montant est reversé à un fonds dédié à une grande cause environnementale, de santé ou de solidarité.

Les citoyens pourront alors effectuer un geste solidaire tout en recyclant leurs bouteilles et leurs canettes. Cela signifie donc que le consommateur achète sa bouteille / canette au prix habituel et que lorsqu'il la rapporte dans les points de collecte, un prélèvement sur la valeur de la vente de la matière permet d'abonder un fonds dont les euros seront reversés à une **grande cause nationale**.

Il est prévu de mener des expérimentations de consigne dans les territoires ultramarins qui le souhaitent.

150 millions

D'européens sont déjà couverts par un dispositif de consigne.

Mesure 17 de la feuille de route :

Enclencher une dynamique de « mobilisation générale » pour accélérer la collecte des emballages recyclables, les bouteilles plastiques et les canettes, et en priorité dans zones où les taux de collecte sont les plus bas notamment les zones urbaines les plus denses. […]
Il est ainsi prévu de déployer dans les collectivités volontaires les dispositifs de « consigne solidaire » qui créent une incitation au retour où chaque nouvelle bouteille et canette collectée contribuerait à un fonds dédié à une grande cause environnementale, de santé ou de solidarité.

Comment déployer ce dispositif dans les territoires ?

Les collectivités volontaires pourront lancer des appels à projets pour sélectionner les opérateurs de gestion de cette collecte afin de retenir les solutions les plus adaptées à leurs besoins. Ces solutions s'appuieront sur les technologies numériques, sur l'innovation sociale, sur l'économie collaborative ou encore sur des machines automatiques de récupération des bouteilles et canettes.

83%

Des Français se disent favorables à un dispositif de consigne qui concernerait les bouteilles en plastique et les canettes en métal[1].

88%

Se disent prêts à rapporter les emballages concernés au point de collecte[2]

Sur qui pèse le coût de cette rétribution ?

Les éco-organismes, qui soutiennent déjà financièrement les collectivités qui assurent la collecte des déchets d'emballages ménagers, soutiendront également ces nouveaux moyens de collecte avec une bonification supplémentaire pour le lancement des premiers appels à projet. Pour viser le 100% de collecte et enclencher cette dynamique qui va permettre d'aller chercher les points de performance en plus par rapport au chemin déjà parcouru (55% de taux de collecte aujourd'hui sur les bouteilles en plastique), il est nécessaire d'investir, de s'en donner les moyens.

Il est d'ailleurs utile de rappeler que la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'extension des financements des éco-organismes à la collecte hors-foyer.
Les centimes de gratification reversés au fonds dédié à une grande cause seront prélevés sur la vente de la matière.

Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

Dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), ces derniers ont le choix de s'organiser collectivement pour assurer leurs obligations en termes de prévention et de gestion des déchets. Pour cela, les producteurs mettent en place des structures à but non lucratif que sont les éco-organismes, soumis à l'agrément des pouvoirs publics. En France, il existe 15 filières REP.

En vertu du principe du « pollueur-payeur », la mise en place d'une filière REP signifie donc de transférer la responsabilité aux producteurs et de les inciter à se tourner vers l'éco-conception.

---

[1] Source : Etude réalisée par l'Ifop pour le ministère de la Transition écologique et solidaire en mars 2018, auprès d'un échantillon de 1004 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

[2] Source : Etude réalisée par l'Ifop pour le ministère de la Transition écologique et solidaire en mars 2018, auprès d'un échantillon de 1004 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Comment concilier ce dispositif et le circuit de tri mis en place aujourd'hui ?

La mise en place d'un système de consigne pour les bouteilles et les canettes ne va pas remplacer le système de la poubelle jaune, bien connue des Français. Il viendra le compléter. Ce dispositif a vocation à s'attaquer aux zones où le taux de collecte est faible et notamment à la consommation hors-foyer (espaces publics, entreprises et restauration collective, gares, etc.) qui échappe pour l'heure, en grande partie, à la collecte telle qu'elle est pensée à travers la poubelle jaune. Ces deux dispositifs seront donc complémentaires. D'ici 2022, tous les centres de tri seront modernisés et tous les Français pourront mettre tous les emballages dans le bac « jaune ».

L'objectif est de faciliter le geste de tri des citoyens, de le systématiser et ainsi d'accroître le gisement de matériaux collectés. Cela permettra d'augmenter la collecte des plastiques et des métaux en général et par effet d'entraînement le tri de tous les emballages.

L'harmonisation des poubelles de tri : une autre mesure de la feuille de route

Une autre mesure de simplification attendue des Français consiste à harmoniser les couleurs des poubelles de tri dans l'ensemble du pays.
Cela poursuit le même objectif de simplification que l'extension des consignes de tri à tous les emballages d'ici 2022, qui permet de mettre tous les emballages dans la même poubelle de tri.

Et pour renforcer cette simplification, les couleurs des poubelles de tri seront harmonisées dans l'ensemble du pays d'ici 2022.

En quoi les collectivités peuvent-elles y gagner ?

Dans les villes où la collecte des bouteilles en plastique et des canettes atteint presque 100 % grâce à des dispositifs de consigne, l'expérience montre que le budget de nettoyage des rues diminue considérablement.

En clair, la consigne solidaire

La consigne avec caution

Ce dispositif s'appuie sur un système de bouteilles et **canettes consignées**. Cela signifie que le consommateur achète sa bouteille / canette 10 à 20 centimes plus chère mais qu'il récupère ce coût supplémentaire lorsqu'il la ramène dans l'automate dédié à cet effet.

Il s'agit du dispositif mis en place en Allemagne par exemple.

La feuille de route de l'économie circulaire prévoit de doter les collectivités des territoires d'Outre-mer des **outils juridiques nécessaires** pour expérimenter le déploiement de ce type de consigne.

Les territoires insulaires sont propices à ce type de consigne car il est plus aisé de maitriser les effets de bord avec les zones limitrophes non couvertes par le dispositif, le territoire étant par définition circonscrit.

UN OBJECTIF

80% de bouteilles en plastique et canettes collectées d'ici 2022

100% d'ici 2025

L’urgence écologique

335 000 tonnes

C’est la masse de bouteilles en plastique et canettes (en aluminium ou en acier), consommée par les Français **à leur domicile** chaque année.

39 000 tonnes

C’est la masse de bouteilles en plastique et canettes (en aluminium ou en acier), consommée par les Français **hors de leur domicile** chaque année.

60 %

C’est le taux de recyclage des bouteilles de boissons en plastique en France. Elles représentent 1/4 des emballages en plastique utilisés par les Français.

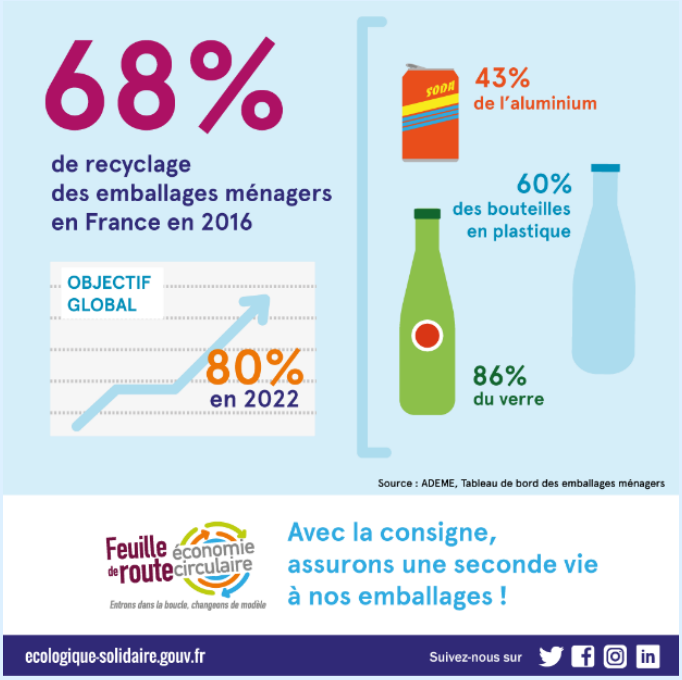

60 %

C’est le taux de recyclage des canettes (acier et aluminium confondus).

Un désastre environnemental, une menace pour l'Homme et la biodiversité

Au niveau mondial, on estime que ce sont entre **5 et 13 millions** de tonnes de plastique qui rejoignent chaque année l'environnement marin. Si l'on ne fait rien, certains estiment qu'il pourrait y avoir plus de plastique que de poisson dans les océans en 2050[3].

Les déchets marins persistent dans les mers et les océans et provoquent des dégâts environnementaux, économiques et sanitaires désastreux. En particulier, les déchets de plastique se fragmentent en petits morceaux et se dispersent à la surface des océans. Ingérés par les organismes marins, ils finissent dans nos assiettes sous forme de contaminants potentiellement nocifs pour l'homme.

Le nombre de particules de plastique flottant à la surface des mers est estimé à environ **5 000 milliards**. Ces déchets ont un fort impact sur la biodiversité marine et la plupart des espèces marines sont aujourd'hui impactées : **94 %** des estomacs d'oiseaux de mer du Nord contiennent du plastique et **86 %** des tortues marines les ingèrent en les confondant avec le zooplancton[4].

L'équivalent d'un camion poubelle de déchets est jeté dans l'océan chaque minute

©sablin-adobestock

[3] Ces chiffres sont extraits du rapport de la fondation Ellen MacAthur « The New plastic economy »

https://www.ellenmacarthurfoundation.org/assets/downloads/EllenMacArthurFoundation_TheNewPlasticsEconomy_Pages.pdf

[4] Site du ministère de la Transition écologique et solidaire